

## République Française

### Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

#### ***EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024***

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres présents : 19  
Nombre de votants : 21

Le onze avril deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du vingt-neuf mars deux mil vingt-quatre, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard DELELIS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** Bernard DELELIS, Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Céline DEBACK, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN, Julien HERNU.

**EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS :** Marie-José LECLERCQ procuration à Françoise LEFEBVRE, Anne-Sophie DELAVAL procuration à Eric CHAPPE, Thierry CHAPPE, Sébastien VERFAILLIE.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

**Réf : 2024-30 / 2024-04-11-17<sup>ème</sup> : Aménagement et urbanisme : Servitudes de passages sur une parcelle du domaine privé de la commune (section AK n°27)**

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Monsieur et Madame Denis RIGAULT, propriétaire de l'habitation sise 9 place Louis et André Delannoy à Gonnehem (parcelle AK n°30), sollicite une délibération de la commune autorisant la constitution de servitudes réelles et perpétuelles de passage sur le domaine privé communal (parcelle AK n°27).

La parcelle considérée est actuellement aménagée en cimetière. Cette servitude est nécessaire afin de raccorder la chaudière de l'habitation au réseau public de distribution de gaz naturel.

Monsieur le Maire précise que dans les années 2000, bien que le conseil municipal se soit montré favorable sur le principe de telles servitudes, la constitution légale de ces dernières n'a jamais été suivie d'effet.

La création de deux servitudes seraient constituées à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures, à savoir :

- Servitude de passage piétons grevant la parcelle de terrain communal, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée AK n°30, fonds dominant, et dont l'accès se ferait par le cimetière,
- Servitude de passage tous réseaux secs et humides nécessaires à la desserte en viabilité grevant la parcelle de terrain communal, fonds servant, au profit de la parcelle cadastrée AK n°30, fonds dominant, et dont l'accès se ferait sur le cimetière.

Ces deux servitudes s'exerceraient sur une bande d'une largeur d'un mètre environ le long de l'habitation sise 9 place Louis et André Delannoy à Gonnehem.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **autorise** la constitution de deux servitudes conventionnelles de passages réelles et perpétuelles sur la parcelle du domaine privé de la commune AK n°27, au profit de la propriété constituée de la parcelle cadastrée AK n°30 (propriété de Monsieur et Madame Denis RIGAULT - fonds dominant) et grevant une partie du cimetière au droit et à l'aplomb du passage de la canalisation de gaz, **décide** que ces deux servitudes se feront sans indemnité, **décide** de faire supporter les frais y afférents au bénéficiaire de ces servitudes conventionnelles, **autorise** Monsieur le Maire a signé l'acte correspondant, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés

Pour extrait conforme

Le Maire, **Bernard DELELIS**

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture le 19 avril 2024

et de la publication le 19 avril 2024

À Gonnehem, le  
Le Maire  
**Bernard DELELIS**